

Luxembourg, le 11 mars 2013

Circulaire aux administrations communales
N° 02/2013

Objet: Loi du 18 mars 1982 – remplacement de prénom(s)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

Faisant suite à la demande de la Médiateure du Grand-Duché de Luxembourg, je me permets de vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 4 de la loi du 18 mars 1982 relative aux changements de noms et de prénoms, toute personne née au Grand-Duché de Luxembourg avant le 1^{er} janvier 1945 peut demander à l'Officier de l'état civil du lieu de sa naissance le remplacement de son prénom à consonance allemande par le prénom à consonance française correspondant.

Dans un esprit de simplification administrative et de service aux administrés, je vous joins en annexe, à des fins de transmission aux services afférents, un modèle de formulaire permettant aux personnes concernées de procéder à une demande en remplacement de prénom(s) suivant les termes de la loi précitée.

Sachant cependant que cette démarche est pratique courante au sein des administrations communales, je vous prie de considérer la présente comme simple rappel.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes meilleures salutations.



Emile Eicher
Président